

Audit du projet «Mise en œuvre de la restructuration du domaine de l'asile et développement organisationnel»

Secrétariat d'État aux migrations

L'essentiel en bref

L'accélération de la procédure d'asile a été acceptée en votation populaire le 5 juin 2016. L'élément central est la création de centres fédéraux pour demandeurs d'asile, qui regroupent les différents organismes concernés. En outre, la répartition des tâches entre la Confédération, les cantons et les communes a subi des changements majeurs. Pour sa mise en œuvre, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) a lancé un projet comprenant sa propre restructuration globale. L'introduction de la procédure accélérée est prévue au 1^{er} mars 2019.

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a examiné le pilotage de ce projet et le soutien informatique des nouveaux processus. Les résultats montrent que le projet est mis en place de manière adéquate, malgré des imperfections dans le pilotage et dans le projet informatique.

L'introduction de la procédure d'asile accélérée s'accompagne de fortes contraintes et de réductions significatives du degré d'automatisation

À l'exception du soutien informatique, le projet avait progressé comme prévu sur les points principaux à la date de l'audit. De la mise en œuvre à l'entrée en vigueur le 1^{er} mars 2019, les délais sont très serrés. De plus, cette situation est compliquée par le manque de ressources du Centre de services informatiques du Département fédéral de justice et police (CSI-DFJP), le fournisseur interne de prestations informatiques. La mise à disposition dans les délais des outils informatiques et de l'infrastructure reste extrêmement risquée.

Les problèmes accumulés dans le projet informatique n'ont été détectés que très tard, si bien que le degré d'automatisation souhaité ne peut pas être atteint à la date de la mise en œuvre. Le SEM ne pourra plus réaliser de gains d'efficacité liés à l'automatisation à compter du 1^{er} mars 2019. Le manque de soutien informatique dans les futurs processus et les retards du projet à rattraper entraîneront des coûts supplémentaires. S'agissant de la planification, le CDF estime que la coordination entre le SEM et le CSI-DFJP peut être améliorée.

Afin de surveiller les effets attendus de la procédure d'asile accélérée, le SEM a élaboré un programme de suivi. Les conditions pour un contrôle efficace sont ainsi réunies.

L'organisation du projet doit être améliorée

Cette organisation a été renouvelée lors du passage à la phase de réalisation. Or, le mandant n'a pas nommé de responsable général du projet, ni mis en place de système indépendant de gestion de qualité et des risques. Le CDF recommande de remédier à ce dernier problème.

Le CDF juge positif que la responsabilité du projet informatique ait été confiée à la division spécialisée à partir de mai 2018. En revanche, la valeur de prestation prévue n'est pas systématiquement prise en compte lors du pilotage du projet « SEM 2019 », il est donc difficile d'évaluer si les objectifs ont été atteints.

Texte original en allemand